



www.ccbrianconnais.fr

DELIBERATION
N°46 du mardi 29 mai 2018

**OBJET - « SERVICE SAISONNIER DE
TRANSPORT PUBLIC ROUTIER NON URBAIN
DE PERSONNES: "NAVETTE ESTIVALE DE LA
HAUTE VALLEE DE LA CLAREE » :**
ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Rapporteur : M. le Président

Le 29 mai 2018 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 23 mai 2018 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. Gérard FROMM.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 26

Nombre de pouvoirs : 9

M. Emeric SALLE est nommé secrétaire de séance.

Sont présents : M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUERIN, Mme Catherine GUIGLI, M. Maurice DUFOUR, Mme Marie MARCHELLO, M. Alain PROREL, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Bruno MONIER, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIEMETTI, M. Guy HERMITTE, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Martine ALYRE, M. Nicolas GALLIANO, M. Emeric SALLE, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir :

- Mme Francine DAERDEN à Mme Catherine GUIGLI
- Mme Fanny BOVETTO à M. Alain PROREL
- M. Yvon AIGUIER à Mme Nicole GUÉRIN
- M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM
- Mme Claude JIMENEZ à M. Mohammed DJEFFAL
- Mme Catherine MUHLACH à M. Bruno MONIER
- M. Jean-Marius BARNEOUD à M. Jean-Franck VIOUJAS
- M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE
- M. Charles PERRINO à Mme Patricia ARNAUD

Depuis 2003, dans le cadre de l'opération Grand Site et afin de limiter les nuisances liées à la forte fréquentation automobile dans le Site Classé de la Vallée de la Clarée et de la Vallée Etroite, un système de transport en commun sous forme de navettes est mis en place pendant la saison estivale. Depuis 2017, la Communauté de Communes assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération par convention de délégation de compétence avec la Région PACA (sur la base de l'article L1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Vu la convention de délégation de compétence d'organisation des services non urbains réguliers entre le Conseil Régional PACA et la Communauté de Communes du Briançonnais en date du 9 février 2018,

Considérant, à cette fin, la nécessité de disposer d'une prestation de service comprenant :

- la mise en œuvre de 9 navettes dont une hybride (+1 en cas de forte affluence),
- la mise à disposition d'un régulateur et de 5 agents d'accueil.

Vu le type de marché retenu, soit un accord-cadre mono-attributaire avec minimum et maximum (art. 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics), d'une durée de 6 mois et composé d'un seul lot,

Minimum annuel H.T: 180 000 € H.T

Maximum annuel H.T: 225 000 € H.T

Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert (art. 67 et suivants du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics),

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 28/05/2018,

Considérant que les crédits nécessaires ont été portés au budget,


Le Conseil Communautaire à l'unanimité (2 abstentions : M. Jean-Franck VIOUJAS et M. Jean-Marius BARNEOUD)

- Autorise le Président ou son représentant à signer le marché, avec l'entreprise suivante désignée attributaire par la Commission d'appel d'offres :

RESALP SERRE CHEVALIER BUS pour un montant minimum estimé de 180 000 € HT et un montant maximum estimé de 225 000 € HT.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,


Gérard FROMM.



Date affichage : 05 JUIN 2018